

tenue sous la présidence de Monsieur SANTONI, assisté(e)
de Madame BAKHTA et Madame CECCARELLI, Conseillères
En présence de Madame CREANTOR, Rapporteure publique
Madame CETOL, Greffier

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2201018	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2022/09/DGARM/DRH/617 en date du 14 septembre 2022 de la communauté d'agglomération Cap Excellence portant fin anticipée de la révision de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Mme X	
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE	
02)	DOSSIER N° 2201337	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal de condamner la communauté d'agglomération Cap Excellence à lui verser la somme de 13.795,75 euros au titre des préjudices subis du fait de la carence des services dans le versement de la prime d'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertises (IFSE)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE	
03)	DOSSIER N° 2201363	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler la décision l'attribuant 52 % de part variable correspondant à la somme de 1900 euros et de condamner CAP Excellence à lui verser la somme de 1965,95 euros au titre du complément indemnitaire annuel pour l'année 2020	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE	

09 heures 00

04)	DOSSIER N° 2300475	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler la décision de CAP EXCELLENCE lui attribuant 36,86 % de part variable soit la somme de 2090 euros et de condamner Cap Excellence à lui verser la somme de 3580 correspondant au complément annuel pour l'année 2022	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE	SEBAN ET ASSOCIES
05)	DOSSIER N° 2300585	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet de la communauté d'agglomération Cap Excellence refusant la mise en oeuvre de la protection fonctionnelle et de condamner la communauté d'agglomération à lui verser la somme de 48.000 euros au titre de préjudice moral	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE	SEBAN ET ASSOCIES
06)	DOSSIER N° 2300294	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal : 1) d'annuler la décision par laquelle le Centre hospitalier universitaire de La Guadeloupe a prononcé le non-renouvellement de son contrat de travail, 2°) d'annuler la décision implicite par laquelle le Centre hospitalier universitaire de la Guadeloupe a rejeté sa demande tendant à la requalification de son contrat de travail en contrat de travail à durée indéterminée	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	ARVIS (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE	SCP NORMAND ET ASSOCIES

09 heures 00

07)	DOSSIER N° 2400564	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal de condamner le centre hospitalier de la Guadeloupe à lui verser une somme de 84.287,69 euros au titre d'indemnisation des préjudices subis dans l'exercice de ses fonctions de praticien hospitalier, chirurgien orthopédique en pédiatrie	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	ARVIS (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE	SCP NORMAND ET ASSOCIES
08)	DOSSIER N° 2300503	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler la décision en date du 17 avril 2023 de l'académie de la Guadeloupe le plaçant en congé de maladie d'office à compter du 17 avril 2023	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	ACADEMIE DE LA GUADELOUPE	
09)	DOSSIER N° 2201441	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	M. Ismaël GALETTE demande au tribunal de condamner La Poste à lui verser la somme totale de 80.000 euros, en réparation du préjudice de l'ensemble des actes de harcèlement subis	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	M X	Maître LEBRUN GEOFFROY (Cour)
Défendeur	LA POSTE LA POSTE - GUADELOUPE	HMS AVOCATS Directeur

09 heures 00

10)	DOSSIER N° 2300778	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet de l'académie de Guadeloupe refusant la reconnaissance d'imputabilité au service d'un accident de service	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	SELARL LACLUSE & CESAR (Cour)
Défendeur	ACADEMIE DE LA	
11)	GUADELOUPE DOSSIER N° 2300835	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	Mme X demandent au tribunal d'intervenir auprès de la commune de Petit-Bourg afin d'obtenir une dérogation à la carte scolaire pour l'inscription de leur enfant	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	COMMUNE DE PETIT-BOURG	Maître PANCREL Bernard
12)	DOSSIER N° 2300852	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler la décision portant rejet de la réclamation préalable et de la mise en demeure de fixer le taux d'invalidité et de condamner le CHU à lui verser la somme de 40.000 euros en réparation de préjudices subis	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	SELARL ENARD-BAZIRE (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE	Maître HODEBAR-LOUIS Yanick (Cour)

09 heures 00

13)	DOSSIER N° 2300916	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal de condamner le Rectorat de l'Académie de Guadeloupe à lui payer la somme globale de 72 977,20 euros à titre de dommages-intérêts pour préjudices moral et financier	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame X	PRADEL-ARTAXE VALERIE (Cour)
Défendeur	ACADEMIE DE LA	
14)	GUADELOUPE DOSSIER N° 2300929	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler les arrêtés du 8 février 2023 l'ayant placé : - en congé maladie ordinaire à compter du 04 septembre 2018 ; - en disponibilité d'office pour raison de santé du 04 septembre 2019 au 5 mars 2023	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur X	F&B ASSOCIES (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
Observateur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	M. le Ministre
15)	DOSSIER N° 2301121	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler la décision en date du 21 juillet 2023 du conseil national des activités privées de sécurité lui refusant la délivrance d'une autorisation préalable	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE	Directeur

tenue sous la présidence de Monsieur SANTONI, assisté(e)
de Madame BAKHTA et Madame CECCARELLI, Conseillères
En présence de Madame CREANTOR, Rapporteure publique
Madame CETOL, Greffier

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2400297	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	M. X Jean demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024/70 en date du 22 février 2024 du préfet l'obligeant à quitter le territoire sans délai de départ	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître RODES Brigitte (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
02)	DOSSIER N° 2400580	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024/41 en date du 29 février 2024 du préfet lui refusant un titre de séjour et l'obligeant à quitter le territoire	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	DJIMI VÉRITÉ (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
03)	DOSSIER N° 2400848	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024/129 en date du 10 mai 2024 du préfet lui refusant un titre de séjour et l'obligeant à quitter le territoire avec délai de départ	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	DJIMI VÉRITÉ (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	

10 heures 30

04)	DOSSIER N° 2400852	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	Mme X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024/152 en date du 23 mai 2024 du préfet lui refusant un titre de séjour et l'obligeant à quitter le territoire	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	X	DJIMI VÉRITÉ (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
05)	DOSSIER N° 2400939	RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler la décision n° 2024/192 en date du 24 juin 2024 du préfet de la Guadeloupe portant obligation de quitter le territoire prise à son encontre	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître HATCHI Laurent (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
06)	DOSSIER N° 2400996	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler l'arrêté numéro RF/n°2024/50 du 29 février 2024 pris par le Préfet de la Guadeloupe à son encontre, refusant la délivrance d'un titre de séjour et obligation de quitter le territoire français	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître LEVEQUE LYNDA (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	

10 heures 30

07)	DOSSIER N° 2401005	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler l'arrêté OQTF2024/228 du 18 juillet 2024 portant obligation de quitter le territoire français sans délai de départ assortie d'une interdiction de retour	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître COTELLON Nicole (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
08)	DOSSIER N° 2401059	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024/222 en date du 18 juillet 2024 du préfet lui refusant un titre de séjour et l'obligeant à quitter le territoire	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	M. X	TANDJIGORA MAHAMADOU (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
09)	DOSSIER N° 2401088	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
Titre de l'affaire	M. X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024/190 en date du 20 juin 2024 du préfet lui refusant un titre de séjour et l'obligeant à quitter le territoire avec délai de départ	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	ARISTIDE SARAH (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	

10 heures 30

10) **DOSSIER N° 2401098** **RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA**

Titre de l'affaire M. X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024/260 en date du 14 août 2024 du préfet l'obligeant à quitter le territoire sans délai et interdiction de retour

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître MATHURIN KANCEL JOHANNA (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	
Observateur	CIMADE	

11) **DOSSIER N° 2401114** **RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA**

Titre de l'affaire Mme X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024/185 en date du 19 juin 2024 du préfet lui refusant un titre de séjour et l'obligeant à quitter le territoire avec délai de départ

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Maître HATCHI Laurent (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	

Arrêté le 25/02/2025
Le président du tribunal